

Directives budgétaires pour les Programmes doctoraux

Encadrement

Personnes assurant l'encadrement et l'enseignement, intervenant·e·s et personnes contribuant à l'organisation du programme et de ses activités

A. Rémunérations de·s intervenant·e·s

a.1. Enseignant·e·s/intervenant·e·s rattaché·e·s à une institution partenaire du projet

Si employé·e à plein-temps :

- Aucune rémunération personnelle.

Si temps partiel :

- Maximum CHF 300.00 brut par heure effective de prestation.

a.2. Enseignant·e·s extérieur·e·s

Intervenant·e·s indépendant·e·s ou sans emploi régulier dans l'une des institutions partenaires :

- Maximum CHF 300.00 brut par heure effective de prestation.

B. Déplacements de·s intervenant·e·s

Intervenant·e·s venant·s de l'étranger :

- Train tarif normal 1^{ère} classe ; avion classe économique.

Intervenant·e·s venant·s de Suisse :

- Selon tarif CFF, 1^{ère} classe demi-tarif.

C. Séjours et repas de·s intervenant·e·s

Si activité en ville ou sur le campus :

- Maximum CHF 190.00 par nuitée (petit-déjeuner et taxes y.c.) ;
 - Maximum CHF 23.00 par repas de midi ;
 - Forfait de CHF 23.00 par repas du soir. Si l'indemnité forfaitaire ne suffit pas à couvrir les frais effectifs du repas du soir pour des motifs justifiés, remboursement des frais effectifs (sur présentation des pièces justificatives) jusqu'à concurrence d'un montant maximal de CHF 40.00 ;
 - Nombre de nuitées admises = nombre de jours d'enseignement + 1 jour (+ 2 jours pour résident·e·s hors de l'Europe).
-

Participation

Doctorant·e·s participant·s aux activités et immatriculé·e·s auprès d'une haute école universitaire partenaire au programme doctoral

A. Déplacements

Trajet pris en compte depuis l'institution d'attache :

- Selon tarif CFF, 2^e classe demi-tarif.

B. Séjours et repas des doctorant·e·s

Si activité en ville ou sur le campus :

- Maximum CHF 150.00 par nuitée (petit-déjeuner et taxes y.c.) ;
- Maximum CHF 23.00 par repas de midi collectif uniquement ;
- Forfait de CHF 23.00 par repas du soir collectif uniquement, une fois par activité, seulement si deux journées consécutives au moins. Si l'indemnité forfaitaire ne suffit pas à couvrir les frais effectifs du repas du soir pour des motifs justifiés, remboursement des frais effectifs (sur présentation des pièces justificatives) jusqu'à concurrence d'un montant maximal de CHF 40.00 ;
- Nombre de nuitées admises = nombre de jours d'enseignement + 1 jour.

Fonctionnement

Matériel

Uniquement le matériel non durable nécessaire au fonctionnement du programme de l'activité (polycopiés, photocopies, petites fournitures, produits chimiques, verrerie, etc.).

Divers

La location de salle et les pauses-café peuvent être pris en charge. Ces dépenses doivent néanmoins rester marginales.

Ces barèmes s'entendent comme limite supérieure pour chaque objet, sans compensation : une dépense inférieure sur un objet n'autorise pas une dépense supérieure sur un autre.